

Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SELAINCOURT

4.2.30.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.30

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 VESOUL
Tel : 03.84.75.48.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiaived@orange.fr



Agence de Beaupont
Tel : 03.81.83.53.29 - initiaived25@orange.fr

0 m20 m60 m100 m

0 m40 m80 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

- Légende :

—

 Limite de zone et de secteurs

++++

 Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

●●●●

 Chemins inscrits au PDIPR

■

 Cour d'eau, plan d'eau

 Alignements de façades remarquables en ordre continu

■

 Espace boisé classé.

■

 Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

■

 Zone inondable

■

 Bâtiments agricoles

■

 Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

■

 Emplacement réservé et numéro.
-
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

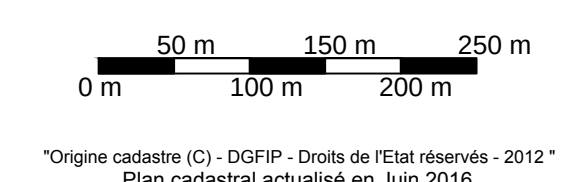
Zones humides potentielles
- Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :
- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités
- Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade
- | Emplacement réservé | | | |
|---------------------|--|--------------|------------|
| Num_surf | Nature de l'opération | Bénéficiaire | Superficie |
| 1A | Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique | CCPCST | 34,71 ha |



- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

A	Zone agricole
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone Vocation principale d'habitat.
1AUe	Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
2AU	Zone de réserve foncière.
Aoc	Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
Ap	Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
Aa	Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

N	Zone naturelle
Nj	Secteur de la zone N (verger, jardin)
Nv, Ne, Nm	Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Nv : boisements, bosquets ; Ne : vergers, Nm : marais)
Na	Secteur de la zone N dans lequel les aéronavigateurs sont interdits.
NL	Secteur de la zone N à vocation de loisirs
● ● ● ●	Chemin inscrit au POIRP
—	Cour d'eau, plan d'eau
—	Alignements de façades remarquables en ordre continu
■	Espace boisé classé.
■	Parcelles protégées en raison de la richesse du sol ou du sous-sol reprises au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.
■	Zone inondable
■	Bâtiments agricoles
■	Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes
■	Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

 Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

 Zones humides potentielles

-  Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
-  Risque lié à la présence de cavités

-  Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
-  Mur de pierre
-  Arbre
-  Façade

